TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017–211704218 – 20260917-CM2026_90-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le 22/09/2026 – Publié le 22/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE conseillers municipaux :
. En exercice : 29 . Présents : 23 . Absents : 6 . Pouvoirs : 6
DATE DE L'AFFICHAGE de la liste des délibérations : 21 septembre 2026

OBJET :
CM2026_90– Modification des statuts de la CARA – Prise de la compétence facultative relative à la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et le développement de l'aérodrome Royan-Médis

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le onze septembre deux mille vingt-six.

PRESENTS :
Mmes et Ms Pascal FERCHAUD / Jean-Christophe DORIDOT / Michèle PREVOT / Jean-Marc BABIN / Elisa RATISKOL / Alain FRICAUD / Alexandra LAVOIES / Alexandra WUCHER / Jean DAUDENS / Mariette ADOLPHE / Gabriel DITGEN / Claudine GROLLEAU / Marie-Madeleine ROUIL / Frédéric BOTTON / Nathalie NICOLE / Christophe HERNANDEZ / Julien LEVEQUE / Pascaline DUCLAUD / Sylviane MITAINE / Jean-Christophe DELHAYE / Isabelle LEMAIRE / Lucas GERVRAUD / Delphine LE GARREC

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :
- Jean-François DANIEL représenté par Marie-Madeleine ROUIL
- André FRANCHI représenté par Jean-Marc BABIN
- Elia LARROUSSE représentée par Michèle PREVOT
- Alain MAGEAUD représenté par Jean DAUDENS
- Sandrine LAPEYRADE représentée par Nathalie NICOLE
- Jean-Luc GENSAC représenté par Delphine LE GARREC

SECRETAIRE DE SEANCE :
Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Pascaline DUCLAUD a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

HÔTEL DE VILLE
1, PLACE GASTON BALANDE
B.P. 108 – 17600 SAUJON
TÉL. : 05 46 02 80 07
contact@saujon.fr
www.saujon.fr

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE RELATIVE A LA CREATION, L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN, LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AERODROME ROYAN-MEDIS

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'aérodrome Royan-Médis constitue un équipement stratégique dont les fonctions dépassent désormais le seul intérêt communal.

Initialement destiné à répondre aux besoins de l'aviation légère et de loisirs, il s'affirme aujourd'hui comme une infrastructure participant pleinement au développement économique, à l'attractivité du territoire, au soutien de la filière aéronautique, à l'accueil d'activités industrielles et de services, à la formation, à l'innovation ainsi qu'à certaines missions d'intérêt général, notamment en matière de sécurité civile.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique exerce les compétences relatives au développement économique, à l'aménagement de l'espace communautaire, à la planification territoriale ainsi qu'au développement des zones d'activités.

Dans ce contexte, la gouvernance de l'aérodrome gagnerait à être exercée à l'échelle intercommunale afin de garantir la cohérence des politiques publiques, de renforcer les capacités d'investissement, de favoriser la mobilisation de financements extérieurs et d'assurer une stratégie de développement unifiée.

Il apparaît ainsi opportun d'inscrire dans les statuts de la Communauté d'Agglomération une compétence facultative spécifique relative à cet équipement.

Cette prise de compétence ne préjuge pas des modalités de transfert de propriété, lesquelles feront, le cas échéant, l'objet de délibérations et conventions spécifiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports, notamment les dispositions relatives aux aérodromes civils,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 du 26 novembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu l'avis de la Conférence des Maires élargie aux membres du Bureau du 22 juillet 2026,

Considérant que l'aérodrome Royan-Médis constitue une infrastructure présentant un intérêt dépassant le cadre communal,

Considérant qu'il participe directement à la stratégie de développement économique, d'attractivité et d'aménagement du territoire, portée par la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la gestion communautaire permettra d'assurer une gouvernance cohérente, une programmation des investissements à l'échelle du bassin de vie ainsi qu'une meilleure mobilisation des partenaires institutionnels,

Considérant qu'il convient, à cette fin, de compléter les statuts de la Communauté d'Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique afin d'y inscrire la compétence facultative suivante :

  « Aménagement, entretien, gestion, exploitation, développement, modernisation et valorisation de l'aérodrome Royan-Médis, de ses dépendances, équipements et installations, ainsi que la réalisation de toutes opérations concourant directement à son fonctionnement, à son développement et à son attractivité. »

- DE PRECISER que cette prise de compétence n'emporte pas, à elle seule, transfert de propriété des biens affectés à l'aérodrome.
  Les conditions patrimoniales, financières, techniques et humaines du transfert feront l'objet de délibérations spécifiques après réalisation des études préalables nécessaires.

- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibation.

Pour : 26
Contre : 3
Abstention : /

Le Maire,

P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

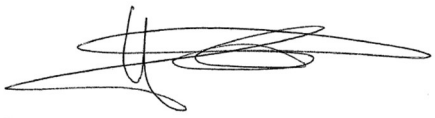

P. DUCLAUD